

ANNEXE

TARIFFICAZIONE DI I PRESTAZIONI DI A SINEMATECA DI CORSICA

TARIFICATION DES PRESTATIONS DE LA CINEMATHÈQUE DE CORSE

a. Carte d'adhérent :

- Tarif unique : 10 € par an

b. Séances de cinéma :

- Séances

Tarif plein : 4 €

Tarif adhérent : 2 €

Tarif réduit : 3 € (-18 ans, +60 ans, étudiants, chômeurs)

- Séances scolaire/jeune public

1,50 € par élève/étudiant/enfant pour les établissements scolaires, les universités, les accueils de loisirs.

- Le Pass Cultura mis en place par la Collectivité de Corse est accepté selon le principe :

1 Pass = 1 séance de cinéma

c. Séances de Diffusion Régionale :

Les séances organisées dans ce cadre sont gratuites pour le public.

Aucune billetterie ne pourra être mise en place, ni par la Cinémathèque, ni par le partenaire.

Les séances organisées dans ce cadre se font sur la base du partage des coûts d'organisation (et notamment des droits de diffusion des films) avec le partenaire sur la base d'un forfait de 300 € par séance.

d. Séances de Cinémathèque Itinérante :

Les séances organisées dans ce cadre sont gratuites pour le public.

Aucune billetterie ne pourra être mise en place, ni par la Cinémathèque, ni par le partenaire.

Les séances organisées dans ce cadre se font sur la base du partage des coûts d'organisation avec le partenaire sur la base d'un forfait de 200 € par séance.

e. Location de la Salle Abel Gance :

Nature de la demande	Tarifs	
	1 jour	Coût par jour supplémentaire
Structures publiques et associatives	200 €	100 €
Structures privées	350 €	150 €

Ces tarifs sont valables durant la journée (08.00 / 19.00).

Pour une utilisation après 19H00, la location en soirée se fera de manière exceptionnelle et à l'appréciation de la Cinémathèque, et après information du Syndicat Mixte, gestionnaire du bâtiment Espace Jean-Paul de Rocca Serra.

Les seules locations envisageables doivent revêtir un caractère culturel ou pédagogique tels que précisé dans le Règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse.

Les établissements scolaires souhaitant organiser des opérations au sein des locaux de la Cinémathèque se verront mettre gracieusement à disposition les locaux nécessaires.

En fonction de l'intérêt manifeste de certains projets, la gratuité ponctuelle et exceptionnelle pourra être consentie.

Les demandes de location de la salle pour des réunions à caractère politique ou religieux ne sont pas recevables et toute location est donc exclue dans ces cas-là.

f. Frais de consultation bibliothèque/vidéothèque :

- Gratuit

La consultation sur place au sein du Centre de Documentation de la Cinémathèque et/ou l'emprunt d'ouvrages, ainsi que le visionnage d'images animées ne sont pas payants mais doivent se tenir de façon encadrée, après avoir pris rendez-vous auprès de la Cinémathèque.

g. Frais techniques / Recherche documentaire (film et non-film) :

Structures commerciales	50 € l'heure	150 € la ½ journée	300 € la journée
Structures non commerciales	25 € l'heure	75 € la ½ journée	150 € la journée

h. Frais de mise à disposition des éléments de la collection film :

- 150 € par film, tous supports confondus ;
- 75 € par film, tous supports confondus, pour les membres des diverses fédérations nationales et internationales des Cinémathèques et Archives de Films auxquelles la Cinémathèque de Corse est adhérente.

La gratuité peut être consentie dans le cadre de partenariats spécifiques conclus avec des structures soutenues par la Collectivité de Corse ou en cas de mise à disposition d'éléments destinés à des travaux de numérisation/restauration dont bénéficie la Cinémathèque de Corse (acquisition à titre gracieux de versions numérisées/restaurées des œuvres).

i. Mise à disposition d'éléments non-film :

La Cinémathèque de Corse permet à une institution muséale ou culturelle d'obtenir des documents originaux, tels qu'affiches ou photographies.

Les frais inhérents à cette mise à disposition d'éléments des collections seront supportés par l'emprunteur. Ainsi, si l'état des documents concernés nécessite une restauration et/ou un entoilage, les coûts seront à la charge du demandeur.

L'emprunteur doit attester par écrit que toutes les conditions en termes de sécurité et d'assurances du lieu accueillant les collections non-film de la Cinémathèque soient réunies (assurance ad hoc, gardiennage, conditions d'exposition...).

Ces mises à disposition d'éléments non-film seront encadrées par des conventions de partenariat qui fixeront les prises en charge de chacune des parties et la participation financière à acquitter par le demandeur.

j. Tarifs de cessions de droits de diffusion d'images :

Première minute insécable, puis facturation par tranches de 30 secondes.

TARIFICATION POUR CESSION DE DROITS DE DIFFUSION D'IMAGES	
Télévision / Télévision de rattrapage (Replay)	
Diffusion locale France 3 Corse Via Stella, TéléPaese et autres diffuseurs locaux	
1 diffusion	150 € la minute
Multidiffusion	250 € la minute
Diffusion nationale	
1 diffusion	300 € la minute
Multidiffusion	400 € la minute
Diffusion internationale	
1 diffusion	450 € la minute
Multidiffusion	550 € la minute
Diffusion exclusive sur plateformes de vidéo à la demande par abonnement (SVOD) ou de vidéo à la demande (VOD)	
Multidiffusion	550 € la minute
Edition vidéo physique (DVD, Blu-ray Disc ...)	
Sans limitation	400 € la minute
Exposition Musée	
Pour 6 mois	150 € la minute

La gratuité est consentie pour les réseaux pédagogiques et les établissements relevant de la Collectivité de Corse.

k. Ventes de livres/catalogues/DVD/CD :

- DVD « Porto-Vecchio en vrac d'André Biancarelli » : 20 €
- DVD « Casabianca de Georges Péclet » : 15 €
- Ouvrage « Landi Affiches » : 15 €
- Ouvrage « La Corse au regard du film amateur » : 15 €
- Ouvrage « Le Cinéma d'Hercule Mucchielli » : 10 €
- Ouvrage « les Trois masques » : 10 €

L'édition de nouveaux produits donnera lieu à un rapport modificatif en Assemblée de Corse visant à inscrire les nouveaux produits et tarifs concernés.

I. Facturation forfaitaire

Une facturation forfaitaire pourra être mise en place dans le cadre d'un partenariat et d'un projet autour des collections film et/ou non-film dont le contenu sera précisé par convention signée avec le(s) partenaire(s) concerné(s).

L'application du montant forfaitaire se substituera à l'application de plusieurs facturations unitaires (film, non film, frais techniques...) de la présente délibération.

La convention précisera les engagements, les apports financiers ou en nature de chacune des parties et le montant à acquitter par le(s) partenaire(s) concerné(s) dans un but d'équilibre et de partage des coûts.